

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 13 novembre 2019

Résumé des décisions prises

2019 – CP 600

Date : 13 novembre 2019

PERSONNES PRÉSENTES :

Le président :

M. PALY

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme DE SARNEZ Marie

Représentants des professionnels :

MM. ANGELRAS Bernard, BARILLERE Jean-Marie, BAUER Jérôme, BRISEBARRE Philippe, CAVALIER Jean-Benoit, CAZES Emmanuel, CHAPOUTIER Michel, COSTE Philippe, FARGES Bernard, GACHOT Damien, JACOB Bernard, MORILLON Florent, PELLATON Philippe, ROTIER Alain, SCHYLER Yann, TOUBART Maxime.

PERSONNES EXCUSÉES :

MME HEROUT MARIE-AGNÈS, LACOSTE CORINNE.

ÉTAIENT ABSENTS:

MM.PASTORINO Eric

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme COINTOT Marie-Laurence

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. FAUGAS Arnaud

Le Directeur Général de FranceAgriMer ou son représentant :

M. JOSSO Didier

Agents INAO :

Mmes. GUITTARD Marie, BLOT Caroline, BOUCARD Sophie, INGOUF Françoise
MM. FLUTET Gilles, MONTANGE Baptiste, LAVILLE Pascal.

H2COM:

M. LACOSTE

2019-CP601	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 4 septembre 2019 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 4 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.</p>
2019-CP602	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 4 septembre 2019 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 4 septembre 2019 est approuvé sous réserve d'une modification.</p>
Sujets généraux	
2019-CP603	<p>Nomination d'un groupe de travail « dispositif d'encadrement des expérimentations »</p> <p>Suite à la demande de la Champagne d'expérimenter la comparaison d'une vendange entière et d'une vendange égrainée avec une possibilité de revendiquer dans le cadre de l'appellation, le comité national s'est interrogé sur les modalités à mettre en place pour favoriser l'innovation dans les cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente a décidé de nommer un groupe de travail composé de MM Philippe Brisebarre (président), Bernard Farges, Jean-Marie Barrillère, Michel Chapoutier, Florent Morillon, Bernard Angelras, Jean-Philippe Archambaud, Emmanuel Cazes, Yves Dietrich, Gérard Vinet et Philippe Pellaton.</p>

<p>2019-CP604</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relative aux règles d'encépagement – Rapport d'étape de la commission d'experts – Traitement des demandes de dérogation</p> <p>La présidence est confiée à Bernard FARGES.</p> <p>La commission permanente a validé les deux nouvelles demandes de dérogation individuelles présentées pour la récolte 2019 et examinées par la commission d'experts.</p>
<p>Délimitation</p>	
<p>2019-CP605</p>	<p>AOC « Saint Pourçain » - Identification parcellaire pour la campagne 2019</p> <p>Le nouveau cahier des charges intégrant la délimitation parcellaire en lieu et place de la procédure d'identification parcellaire a fait l'objet d'une PNO du 26 juillet au 26 septembre 2019. Le présent dossier d'identification parcellaire devrait donc être le dernier.</p> <p>En 2019, ont été déposées des demandes concernant 34 parcelles pour une superficie de 12,6 ha environ. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification car localisées dans la nouvelle délimitation parcellaire.</p> <p>L'ODG a émis un avis favorable sur le rapport des experts.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Saint Pourçain » pour la campagne 2019.</p>
<p>2019-CP606</p>	<p>AOC « Duchés d'Uzès » - Identification parcellaire pour l'AOC « Duché d'Uzès » campagne 2019. - Approbation des listes des parcelles proposées ou non à l'identification</p> <p>7^{ème} campagne d'identification parcellaire pour l'AOC Duché D'Uzès. Pour la campagne 2019, 24 opérateurs ont déposé une demande d'identification parcellaire pour un total de 84 parcelles représentant 72,5 ha. Suite à leur expertise, les experts proposent d'identifier 73 parcelles représentant 62 ha tandis que 11 parcelles représentant 10 ha sont jugées non conformes aux critères.</p> <p>Il a été rappelé à la commission permanente que suite à la présentation du bilan des travaux d'identification parcellaire en novembre 2018, une commission d'enquête a été nommée qui réunit MM TOUBART (Président), FABRE et HECQUET, chargée d'examiner le bilan et de faire des propositions au comité national. L'ODG a depuis fait parvenir aux services de l'institut un dossier</p>

	<p>complet à l'attention de la commission d'enquête, afin de lui présenter plusieurs points du cahier des charges de l'AOC « Duché d'Uzès » que l'ODG voudrait modifier.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Duché d'Uzès » pour la campagne 2019.</p>
2019-CP607	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » campagne 2019 - Approbation des listes de parcelles identifiées 6ème campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Sainte Foy » de l'AOC « Côtes de Bordeaux ». Pour la campagne 2019, 6 opérateurs ont déposé une demande d'identification parcellaire pour un total de 104 parcelles représentant 41,61 ha. 13 parcelles déjà retenues lors des campagnes précédentes n'ont pas été réexaminées. 95 parcelles pour 54,1 hectares sont proposées à l'identification. 4 parcelles ou parties de parcelles non demandées mais apparaissant enclavées au sein d'îlots culturels identifiés sont proposées à l'identification par la commission. Certaines parcelles demandées en partie seulement ont été identifiées pour la totalité des superficies plantées en vignes</p> <p>Avis favorable de l'ODG</p> <p>Les services de l'INAO ont rappelé qu'une commission d'enquête, présidée par Philippe BRISEBARRE, a été désignée pour étudier le bilan de la procédure d'identification après 5 ans. Un dossier est à l'ordre du jour du comité national du 14 novembre 2019.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2019.</p>
2019- CP608	<p>AOC « Chablis 1^{er} Cru » - AOC « Chablis » - AOC « Petit Chablis » Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Beine (89034)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Chablis 1er Cru » - AOC « Chablis » - AOC « Petit Chablis » réalisé par les services de l'INAO, sur la commune de Beine du département de l'Yonne et de décider du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2019- CP609	<p>AOC de Bourgogne - Délimitation des AOC régionales - Modification de la lettre de mission de la commission d'enquête</p> <p>La lettre de mission de la commission d'enquête en charge de ce dossier a été actualisée lors de la séance de la commission permanente du 12 avril 2016. Elle prévoyait le vote des cahiers des charges pour mise en œuvre de la PNO au</p>

	<p>plus tard lors de la séance du comité national de novembre 2019. Le président M. Paly avait rappelé à cette occasion l'importance de clore ce dossier dans le délai de 4 ans.</p> <p>Depuis, le dossier a pris du retard suite entre autre à un avis défavorable de l'ODG sur les principes généraux de délimitation et une contestation des orientations prises en matière de critères de délimitation fin 2018. Le 10 juillet 2019, à l'occasion d'une réunion réunissant Ministère, INAO, ODG, CAVB, Président du comité national, de la commission d'enquête et du CRINAO, la CAVB a proposé de réaliser une enquête auprès de ses adhérents pour fournir aux experts de l'INAO des données complémentaires. Lors de cette réunion il a été convenu, avec le Président du comité national, C Paly, de prévoir une présentation du rapport des experts au Comité national de Novembre 2019.</p> <p>L'important travail engagé par la CAVB et l'ODG n'a pas permis de finaliser l'enquête et les amène à consulter d'autres sources (archives communales...). C'est pour cela que l'ODG par un courrier d'octobre 2019 a demandé un délai supplémentaire pour envisager une présentation du rapport de délimitation en février 2020.</p> <p>La commission permanente a souligné l'investissement important de l'ODG et de la CAVB. Il a été précisé que suite à la réunion du 10 juillet, les échanges entre ODG et services locaux de l'INAO se font dans une ambiance plus constructive.</p> <p>La commission permanente a donc accepté l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête avec pour objectif une présentation d'un rapport en février 2020. Les services ont attiré l'attention de la commission permanente sur la nécessité de corriger à la marge le projet de lettre de mission joint à la note au motif que l'échéancier indiqué ne permettait pas d'envisager une présentation en février 2020. La commission permanente a approuvé la lettre de mission modifiée.</p>
<p>2019- CP610</p>	<p>AOC « Malepère » Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Par courrier en date du 12 juillet 2019, l'ODG a fait une demande de classement de 22 parcelles réparties sur 4 communes, chez 4 exploitants et pour une superficie globale de 34 ha 94. Les critères de délimitation parcellaire établis pour l'appellation ont été approuvés par le comité national en mars 2005. Les demandes individuelles de classement concernent un nombre limité de parcelles pour une surface totale faible par rapport à l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Malepère » soit 0,08 %, mais aussi en regard de celle délimitée sur chacune des 4 communes concernées, permettant d'envisager la mise en œuvre d'une procédure simplifiée.</p>

	<p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande de révision de la délimitation. Elle a désigné MM. CEBTENE, DEDIEU et CALVET comme experts délimitation et a validée leur lettre de mission</p>
2019-CP611	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de mise à jour de la liste des parcelles à examiner - Actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>En janvier 2017, la commission permanente a décidé la nomination d'une commission d'experts chargée de l'examen des demandes de classement de parcelles en AOC « Côtes du Rhône » selon la procédure simplifiée. La présente demande de l'ODG conduit à proposer, dans le cadre de cette procédure d'actualiser la liste des parcelles à examiner par la commission d'experts, Cette actualisation porte sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'ajout de 2 parcelles (1,53 ha), situées sur la commune de Fournès (30) et en vue de leur déclassement de l'aire parcellaire (remaniement substantiel de leur sol, avec apport de matériaux exogènes) ; 2. l'ajout de 3 parties de parcelles totalisant 0,9072 ha, sur 3 communes sur lesquelles des demandes ont déjà été listées, afin de prendre en considération 3 nouvelles demandes reçues après le 19 juin 2018 (date de la dernière validation par la CP de la liste de parcelles). 3. l'ajout d'une parcelle inscrite par erreur dans les demandes de classement en AOC « Côtes du Rhône Villages » (appellation faisant parallèlement l'objet d'une procédure similaire de révision de son aire parcellaire), pour une superficie de 0.5650 ha 4. le retrait d'une parcelle déjà classée, d'une superficie de 0.7290 ha. <p>La commission permanente a approuvé la demande de mise à jour de la liste des parcelles à examiner. Elle a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La modification de la liste des parcelles demandées au classement, porte l'ensemble des demandes de classement à examiner à 2019 parcelles ou parties de parcelles cadastrales, demandées par 451 opérateurs, représentant une superficie totale de 1087,8393 ha, répartis sur 94 communes.</p>
2019-CP612	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de mise à jour de la liste des parcelles à examiner - Actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p>

	<p>Dossier similaire au précédent. La présente demande de l'ODG conduit à proposer, dans le cadre de la procédure simplifiée en cours, l'actualisation de la liste des parcelles demandées au classement à examiner par la commission d'experts. Cette demande concerne 3 parcelles pour 0,5 ha environ.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de mise à jour de la liste des parcelles à examiner. Elle a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>Cette actualisation porte la liste des parcelles à examiner à 2553 parcelles ou parties de parcelles cadastrales, pour une superficie totale de 1473 ha, répartis sur 80 communes et entre 425 opérateurs, soit 3.47 % de la superficie totale estimée actuellement délimitée en AOC Côtes du Rhône Villages.</p>
<p>2019-CP613</p>	<p>AOC « Condrieu » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Opportunité du lancement de l'instruction - Étape 1</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La demande présentée par l'ODG porte sur l'extension de l'aire parcellaire délimitée des AOC « Condrieu » et « Côtes-du-Rhône » à 89 parcelles ou parties de parcelle pour 13.45 ha, soit 4.2% de la surface actuellement classée en AOC « Condrieu ». Après échange avec l'ODG, les services de l'INAO ont été informés que ce dernier avait opéré un tri des demandes et a transmis à l'INAO uniquement les parcelles lui paraissant recevables selon l'application des critères de de délimitation de 1988. La demande initiale concernait 163 parcelles représentant au total 33.12 hectares soit 10,34% de l'aire parcellaire actuelle. Par ailleurs, les services locaux de l'INAO ont reçu des demandes d'opérateurs parmi lesquelles certaines ne figurent pas dans la liste proposée par l'ODG mais dont la conformité avec les critères de délimitation mériterait un examen par une commission d'experts.</p> <p>Les services ont donc proposé à la commission permanente, pour limiter le risque de contentieux, 2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Designer une commission d'enquête pour revoir avec l'ODG sa demande • Nommer des experts pour réaliser la révision du parcellaire selon la procédure simplifiée. <p>La commission permanente a demandé des précisions sur ces demandes parallèles à celle de l'ODG (approuvée par le CRINAO) et qui devraient être étudiées, ce qui peut apparaître comme une remise en cause du rôle de l'ODG. Les services de l'INAO ont donc rappelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules les instances décident de la procédure à mettre en œuvre ; • Le seuil des 5 % est un indicateur qui doit faciliter la décision de l'instance. Ce seuil peut être dépassé si la commission permanente l'accepte ; • L'ODG doit émettre un avis sur les parcelles demandées. Il ne peut pas retirer des parcelles de la demande même s'il a un avis défavorable, sur la base des critères techniques

	<ul style="list-style-type: none"> • L'ODG peut fixer des critères de recevabilité des demandes (parcelles limitrophes à l'aire, plantées en vigne...), mais si l'INAO reçoit des demandes en parallèle elles doivent être étudiées. <p>La commission permanente a considéré qu'il pouvait y avoir un risque de désengagement des ODG dans l'organisation préalable des procédures simplifiées si au final toutes les demandes doivent être étudiées.</p> <p>La commission permanente a décidé de nommer une commission d'experts pour étudier selon la procédure simplifiée l'ensemble des demandes sous réserve que l'ODG donne son accord sur cette proposition et émette un avis favorable ou défavorable sur les demandes.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2019-CP614	<p>AOC « Bergerac » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une commune dans l'API - Ajout des 4 cépages blancs principaux dans l'élaboration de vins rosés - Suppression de l'obligation d'assemblage des vins - Suppression de l'interdiction des charbons à usage œnologiques pour les vins rosés <p>Une alerte est faite sur la modification de l'API et la suppression de l'obligation d'assemblage. La commission d'enquête devra être particulièrement vigilante sur ces sujets.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Philippe Coste (président), Laurent Ménestreau, Didier Pauriol et Denis Roume.</p>
2019-CP615	<p>AOC « Côtes de Duras » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande la modification de son cahier des charges sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de 9 cépages blancs dans l'élaboration de vins rosés - Suppression de l'interdiction des charbons à usage œnologiques pour les vins rosés

	<p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l’instruction et a nommé une commission d’enquête.</p> <p>La commission d’enquête est composée de Philippe Coste (président), Laurent Ménestreau, Didier Pauriol et Denis Roume.</p>
2019-CP616	<p>AOC « Saint-Mont - Demande de modification du cahier des charges – Introduction de cépages</p> <p>L’ODG a fait une demande de modification en CP de septembre 2018. Une commission d’enquête a été nommé pour étudier les différentes modifications du cahier des charges. Une de ces demandes concerne l’introduction des cépages tardif et manseng. Après avis du comité national qui a constaté que cette demande rentre dans le cadre de la directive « mise en place et suivi d’un réseau de parcelles plantées avec des variétés d’intérêt à fin d’adaptation » l’ODG a élaboré un protocole de suivi pour introduire ces deux cépages dans son cahier des charges au titre des cépages à fin d’adaptation.</p> <p>La commission permanente a validé la transmission du dossier au groupe de travail « Evolution de l’encépagement des AOP »</p>
Questions diverses	
2019-CP6QD1	<p>AOC « Sancerre » - Correction d’erreur – Report à l’identique</p> <p>Depuis 2018, 17 retraits du bénéfice de l’AOC ont été décidés par l’INAO pour des parcelles ou partie de parcelles plantées hors aire délimitée et dont la production était revendiquée en AOC. Deux décisions de l’INAO font l’objet de recours gracieux, et pour l’un d’un recours contentieux en parallèle. Après analyse des services, il ressort que pour 2 parcelles il s’agit d’une erreur de report du tracé de délimitation. En effet, les 2 parcelles figurent dans les plans de mise à l’enquête de 1973 et n’ont fait l’objet d’aucune réclamation ou avis d’expert qui justifierait un retrait de la délimitation.</p> <p>La commission permanente a validé ce constat et le fait que cette procédure de correction d’erreurs puisse être utilisée sur d’autres cas similaires à Sancerre.</p>